

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 27 (1889)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Lo frâi  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-190905>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les attributions des préfets sont cependant modifiées, pour ce qui concerne les départements du Rhône et de la Seine.

Le préfet de la Seine joint aux attributions ordinaires du préfet de département, celle des maires ; toutefois, il n'est pas officier de l'état civil comme ces derniers, et ne fait pas de police, le préfet de police en étant chargé.

Paris a été presque constamment en dehors du droit commun, en ce qui concerne son régime municipal. Les préfets de la Seine ont administré ses finances et disposé de ses revenus souvent d'une façon dictatoriale.

Le préfet de police de la Seine exerce ses fonctions sous l'autorité immédiate des ministres. Il rend des *ordonnances* pour assurer l'exécution des lois et règlements de police, et étend son autorité sur tout le département. Ses attributions peuvent se ranger en quatre catégories : attributions de police municipale, de police judiciaire, de police générale et de police politique.

Il ressort de cet état de choses que Paris a une administration tout à fait à part, exercée par le préfet de la Seine et le préfet de police, dont les attributions sont sinon confondues, au moins bien voisines. Le premier est assisté d'un Conseil municipal élu par le suffrage universel, mais les attributions de ce Conseil sont beaucoup plus restreintes que celles des Conseils municipaux des autres villes, et le préfet peut toujours passer outre de ses décisions.

Paris est divisé en 20 arrondissements, et chaque arrondissement en 4 quartiers. A la tête de chaque arrondissement est un maire et des adjoints nommés par le pouvoir exécutif. Mais toutes les attributions de police, qui sont aux mains des maires dans d'autres villes de France, étant, à Paris, du domaine de la préfecture de police, ces fonctionnaires n'exercent guère que les fonctions d'officier d'état civil.

Sous les ordres du préfet de police se trouvent les divisions de la sûreté publique, de la police politique, presse et réunions, surveillance des halles et marchés, etc. Il a, outre ses 6000 gardiens de la paix, ses agents secrets ou autres, les commissaires de police et la garde de Paris, qui est constamment à sa disposition.

Sous les ordres du préfet de la Seine, se trouve une nuée d'agents de tous grades, attachés à d'autres services publics, voirie, eaux, promenades, éclairage, assistance publique, halles et marchés, octrois, etc.

A Lyon, le préfet cumule les fonc-

tions de préfet ordinaire et de préfet de police. Il peut requérir la force armée, et sa surveillance s'exerce sur toutes les branches du service public ; il nomme, suspend ou révoque un certain nombre de fonctionnaires et d'agents de l'administration. De ce fait et, comme à Paris, les attributions des maires sont considérablement restreintes.

A Paris, les frais de police municipale sont supportés moitié par la ville, moitié par l'Etat ; il en est probablement ainsi pour Lyon.

L. M.

#### Méchante réponse.

La Municipalité d'un village qu'il n'est pas nécessaire de nommer, était composée depuis un certain nombre d'années de cinq combourgeois qui ne manquaient aucune occasion de boire un verre, et qui savaient toujours trouver, dans leurs fonctions administratives, quelque prétexte pour aller au cabaret.

A la mort d'un de ces municipaux, Samuel au juge fut appelé à le remplacer. Père de famille, ce dernier n'avait cessé jusque-là de donner l'exemple d'un travailleur accompli, d'un homme sérieux, rangé et économique. Sa femme et ses enfants n'avaient pas moins de qualités. C'est assez dire que la prospérité, la paix et le contentement régnait dans la maison.

Mais cette heureuse situation allait recevoir une grave atteinte. A peine notre nouveau municipal avait-il fonctionné six mois avec ses collègues, que déjà il leur tenait tête autour de la bouteille. Aussi sa pauvre femme voyait-elle venir les jours de séance avec une appréhension facile à comprendre. Ces jours-là, elle était de si mauvaise humeur que tout son entourage s'en ressentait. C'est dans ces tristes dispositions d'esprit qu'allant un soir chercher de l'eau à la fontaine du village, elle fut arrêtée au passage par un voisin, le frère du syndic, en veine de plaisanterie, et qui donnait à un veau le repas du soir, sur la porte de l'étable.

— Louise, lui dit-il, viens voir m'aider à faire boire mon veau ; je n'en puis pas faire façon ; il obéira peut-être mieux à une jolie dame.

La femme du municipal, qui n'était pas d'humeur à prendre la chose sur ce ton, lui répondit séchement :

— Ne m'ennuyez pas avec votre veau ; si vous voulez lui apprendre à boire, faites-le entrer dans la Municipalité, et ce ne sera pas long.

#### Pourquoi les ours n'ont pas de queue.

La présence, à Paris, de la caravane de Lapons dont nous avons parlé il y a une quinzaine, a remis au jour cette fable lapone, qui ne laisse pas d'être plaisante et malicieuse. Elle met en scène l'ours et le renard.

« Un renard avait été pris par des chasseurs, et avait contrefait le mort ; on l'avait placé sur le premier des traîneaux attachés à la file.

» Le renard se laissa glisser et tomba sur la neige. On le ramassa, et, pour ne pas arrêter la marche du convoi, on le plaça sur le second traîneau, d'où il se laissa choir encore. Et il recommença ce manège jusqu'à ce qu'il eût été placé sur le traîneau qui contenait un chargement de poissons.

» Là, le rusé animal coupa avec ses dents la corde qui retenait la voiture...

» On ne s'aperçut point de cette rupture dans le convoi et le renard, demeuré seul, se gorgea des poissons.

» Mais un ours vint à passer, qui lui demanda où il avait trouvé tout ce butin.

» — Rien de plus facile, répondit le renard, qui n'était pas fâché de jouer un mauvais tour à l'ours, je n'ai eu qu'à tremper ma queue dans une source : tous les poissons s'y sont attachés, et je n'ai eu ensuite qu'à retirer ma queue.

» — Ne pourrai-je en faire autant ? s'écria l'ours.

» — Si fait !

» Le renard mena l'ours près d'une source, fit un trou dans la glace avec une pierre et lui dit de tremper sa queue dans l'eau.

» Puis, il alla « faire un petit tour » ; quand il revint, il s'aperçut que la glace s'était refermée autour de la queue de l'ours, qui était ainsi tenu prisonnier.

» Il se mit alors à rire, s'amusa, sans s'exposer à des représailles, à reprocher à son ennemi tous les griefs qu'il avait contre lui, puis il amena les gens contre l'ours, qui, pour échapper à leurs coups, tira si fort sur sa queue qu'elle se cassa.

Et voilà, disent gravement les Lapons, pourquoi les ours n'ont plus de queue.

#### Lo frâi.

Po on teimps frâi, n'ein on teimps frâi, credouble ! et se l'a fê galé lo mât dào bounan, c'est que l'hivâi n'avâi pas onco montrâ sa frimousse ; mât stu iadzo l'est quie. Eh bin, l'a tot parâi bin fê dè veni ora, kâ « se Févrâ ne févrottâ, vint Mâ que tot débliottâ » ; et vo vâidè que lo petit Févrâ ne sè geinè pas dè févrottâ à tot fin, câ stu matin, lo treizè dào coreint, lè mans vo débattont qu'on diablio et lè z'orolliès pequottont què dâi sorciérès.

Eh bin, pé on teimps dè crâmena coumeint fâ, lè brâvès dzeins qu'ont

dè quiè, et qu'ont la volontà d'ètrè charitablio, tràovont dàò bin à férè sein tant tsersti, kâ se lo dzalin tiè lè coitrons, ye fà bin dàò mau ài pourès dzeins, et à coté dâi petits moineaux à quoi tsacon frâisè dè bon tieu cau-quiè noscè dè pan su la fenétra, lâi a lé pourro que grelottont pè l'hotô, à quoi cllião que pâovont, dussont peinsâ, mâ sein férè coumeint on certain retsâ qu'avâi bin z'u l'idée d'ètrè charitablio, ma cein n'avâi pas tenu.

Cé coo, que vegrâi onna né dâò défru, pè onna frâi iò la nâi grincivè dézo lè pî, avâi lo tsai, et quand bin l'étai bin vetu, l'étai tot regregni et ne cheintâi pequa sè z'artets dâò tant que l'avâi frâi ài pi. Adon ye repein-sâvè ein li mémo et sè desâi que cllião que n'aviont rein dè bou po s'êtsâodâ n'etiont pas à noce, et quand bin ne corressâi pas après lè pourro po lâo teindrè oquiè, l'ein eut portant pedi cé iadzo quie. Assebin, ye dit à son vôlet, que conduisâi lo tsai : Quand ne sarein arrevâ, tè foudrà vito portâ onna bouna lottâ dè bou tsi Fricasse, kâ su bin su que cllião pourrèz dzeins n'ont pas pî dè quiet étsâodâ lo fornet bin adrâi, et ma fâi sta né onna voi-lâiae n'est pas dè trâo.

Lo vôlet, tot ébâyi dè vairè tant bon tieu à son maitrè, dzibiliè lo tsé-vau po arrevâ pe vito, et sè dépatsè, on iadzo à l'hotô, dè dépliyi, po portâ cé voïadzo dè bou. Quand l'a reduit la cavala à l'étrablio, ye tracè vai son maitrè que trâovè établi devant la chauffe-panse iò y'avâi on fû à fre-cassi on bâo, et lâi fâ : Noutron maitrè ! dè quin bou faut te preindrè po portâ tsi Fricasse, lo vesin ?

— Oh ! bin, atteinds vâi, lâi repond lo vilhio rance, bin einvoltolhî dein 'na granta rocllore voitâie, et que fasâi lo cafornet devant son bon fû, ein bêvesseint dè l'édhietta, po sè ret-sâodâ ein dedein assebin, n'ia pas moian que cé frâi dourâi tant grand'-teims, et mè seimblie que cein s'est dza adâoci on bocon, laisse pi cé bou, et va pi tè reduirè...

Et l'est dinsè que promettrè et teni sont dou et que y'a pî trâo dè dzeins que n'ont dè pedi què por leu et à quoi seimblie que quand ne souffront pas, nion ne dâi souffri, et que ne sâvont pas lo bin que fariont pè on teims dè crâmena ein bâilleint à n'on pourro, sâi onna dzévala, sâi on bocon dè pan ào 'na panérâ dè truffès.

#### LA VACHE DE M. RENAUD.

V

L'amitié ou la haine de Victoire préoccupait fort peu Fontaine; il se demandait surtout comment il pourrait bien amener un peu d'aisance au presbytère,

afin que l'excellent prêtre put satisfaire ses modestes désirs.

Le petit bossu ne s'endormit que fort avant dans la nuit; mais quand ses pau-pières se fermèrent, il avait, — malin comme tous les bossus, — trouvé ce qu'il cherchait.

Quatre ou cinq jours après, quoiqu'il souffrit encore horriblement de son bras, Fontaine se dit qu'il était temps de mettre son projet à exécution. La soutane du brave curé ne pouvait plus attendre: elle était trouée aux coudes, et, par le bas, elle s'effiloquait en dents de scie, comme la cape du don César de Bazan de *Ruy Blas*.

Un soir donc, vers onze heures, quand il fut bien certain que l'abbé Renaud et Victoire dormaient profondément, le petit bossu, qui ne s'était pas déshabillé, descendit l'escalier à pas de loup, traversa le jardin et sortit par la porte qui donnait sur la campagne.

Où donc va-t-il ainsi à cette heure, avec son bras en écharpe sur lequel bat la manche vide de son paletot ?

Il prit à travers champs et arriva bientôt à la maison des Hauts-Loubets, où demeurait la veuve Touzel, vieille fermière riche et avare, crédule et superstitionnée à l'excès. Il s'arrêta devant l'étable et se baissa un peu, comme pour chercher la serrure. Couchant habituellement sur la paille, un peu partout, Fontaine connaissait la manière d'ouvrir et de fermer les portes des granges et des greniers de presque toutes les fermes des environs.

Il pénétra donc sans difficulté dans l'étable des Hauts-Loubets et n'en ressortit qu'au bout d'une grande demi-heure, se glissant doucement dans l'ombre, sous un hangar, d'où il regagna les champs.

Dix minutes après, il était de retour au presbytère. Il remonta dans sa chambre, se coucha et s'endormit en souriant à ses pensées.

Le lendemain matin, l'abbé Renaud, la soutane retroussée et un râteau à la main, étendait du fumier sur les carrés de son jardin, quand Victoire vint lui annoncer que la veuve Touzel voulait lui parler.

— Bon ! fit le prêtre, laisse-la venir ici... Je vais justement lui demander s'il est temps de faire mes pommes de terre.

La fermière des Hauts-Loubets arriva bientôt, la tête basse, réveuse, une main dans la poche de son tablier d'un beau vert pomme.

— Monsieur le recteur, dit-elle, je viens vous apporter trente francs pour dire des messes pour mon homme... Le pauvre défunt en a besoin...

— Comment savez-vous ça, madame Touzel ?

— Il me l'a dit.

— Il vous l'a dit !... Quand vous a-t-il dit ça ?

— La nuit dernière.

Et elle raconta à l'abbé que, la veille au soir, vers onze heures, elle avait été réveillée par deux coups frappés à la petite porte séparant sa cuisine de l'étable, et qu'elle avait entendu une voix, celle de

son mari, mort depuis un an, qui lui recommandait de faire dire pour trente francs de messes.

— Vous avez cru entendre, ma bonne madame Touzel.

— Non, monsieur le recteur... J'ai bien reconnu sa voix.

— Il fallait aller voir dans l'étable, vous assurer.

— Aller voir, monsieur le recteur ! Mon domestique est à Saint-Brieuc à faire ses vingt-huit jours, et j'étais toute seule avec une petite *pastoure*<sup>(1)</sup> qui dormait comme une souche... Aller voir !... Je serais morte de frayeur... V'là les trente francs, monsieur le recteur; dites-lui bien vite ses messes pour qu'il me laisse tranquille.

Et la fermière remit à l'abbé, ébloui, six belles pièces de cent sous encore chaudes des caresses que la vieille avare leur avait faites au fond de la poche de son tablier.

Trente francs ! L'abbé Renaud croyait rêver. Son étonnement était si grand, qu'il oublia de demander à la fermière s'il devait bientôt faire ses pommes de terre.

— Quinze jours après, deux autres paysannes, — et toujours des plus riches, — arrivaient au presbytère et donnaient encore de l'argent à l'abbé pour dire des messes. Elles avaient, elles aussi, entendu, la nuit, la voix de parents défunt qui demandaient des prières... Tous les morts du petit cimetière de Trévernau semblaient s'être donné le mot pour se faire recommander aux prières de M. Renaud.

— Autrefois, disait l'abbé, je ne connaissais guère dans la commune que ce trembleur de Nogaret pour avoir peur des revenants... Aujourd'hui, tout le monde s'en mêle... C'est à n'y rien comprendre !

Le brave curé n'était pourtant pas à la fin de ses étonnements.

Un jour, le père Padois, vieux marchand de bestiaux qui s'était beaucoup plus enrichi à pratiquer l'usure qu'à vendre des bœufs ou des cochons, vint à son tour au presbytère, tirant derrière lui, par une corde, une superbe vache qu'il attacha à la porte avant d'entrer.

Le recteur et la servante étaient absents. L'abbé Renaud était allé à Saint-Brieuc, chez un tailleur, commander sur mesure une soutane en bon gros drap, et Victoire, un énorme paquet sur la tête et un battoir à la main, s'était rendue au doué des Conillères pour y laver son linge.

(A suivre.)

(<sup>1</sup>) Bergère.

#### Jaques Bourdoux.

Un de nos compatriotes, Jaques Bourdoux, qui se trouvait à Paris pendant la Commune, fut capturé par les troupes de Versailles, avec un groupe de communards. Conduits dans un enclos on fit aligner les prisonniers contre un mur pour les fusiller.